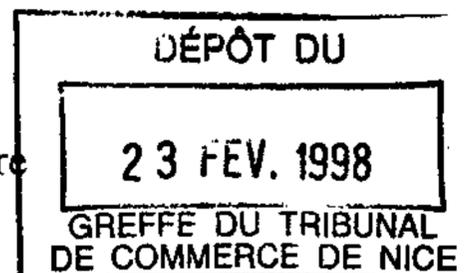


## DAVID ET ASSOCIES

Société anonyme  
au capital de 400 000 francs  
Siège social : 37 bis Rue Maréchal Joffre  
06000 NICE  
RCS NICE B 326 354 099



1322

83 B 584

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 DECEMBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept et le trente et un décembre, à onze heures, le conseil d'administration s'est réuni, au siège social, sur convocation de son président.

Sont présents :

Monsieur Roger DAVID  
169 Avenue de Fabron NICE (06200)

Monsieur Pierre VALLY  
6 Rue Charles de Foucauld TOULOUSE (31500)

En conséquence, Monsieur Roger DAVID, président du conseil d'administration, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour :

- Démission d'un administrateur,
- Agrément de cessions d'actions.

#### DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

#### AGREMENT DE CESSIONS D'ACTIONS

Le président expose au conseil que par une demande en date du 24 décembre 1997, Monsieur Max DAVID a soumis la cession de l'action qu'il détenait dans la société au profit de Monsieur Marcel MAZZA, du fait de sa démission du mandat d'administrateur qui lui avait été confié le 1er décembre 1994.

En date du 24 décembre 1997, Madame Marie-Claude DAVID actionnaire a également soumis à l'agrément la cession de son action qu'elle détenait dans la société au profit de Monsieur François GWINNER.

Le conseil rappelle que par application de l'article 11, paragraphe 3 des statuts, le conseil doit statuer dans les trois mois sur l'agrément sollicité.

m n

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'agréer les cessions aux profits de Monsieur Marcel MAZZA et de Monsieur François GWINNER, experts comptables et commissaires aux comptes.

Monsieur Roger DAVID souligne que les trois administrateurs actuellement en fonction dans la société, minimum requis par la réglementation en vigueur, sont également experts comptables et commissaires aux comptes.

Dans ces conditions, le conseil décide de ne pas remplacer Monsieur Max DAVID administrateur démissionnaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un autre administrateur.

Le Président



Un administrateur

